

République Française
Département : VIENNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE

Séance du 21 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie SIMON, Maire de Sainte-Radégonde.

Date de convocation : 13 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Mesdames Valérie SIMON, Céline WIBAUT, Murielle COLIN, Véronique FOUCHER, Kalinka TERROBA, Messieurs Pascal BELONCLE, Christophe DURAND, Franck WAXIN, Jérôme GADIOUX.

Excusés : Madame Yasmine PIRONNET, Monsieur Benjamin LEPERCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Franck WAXIN

ORDRE DU JOUR

- PV du 20/07/2022
- Désignation représentants Syndicat Energies Vienne
- Désignation correspondant incendie et secours
- Présentation rapport 2021 de la présidente de Grand Poitiers
- Décision modificative, délibération et procès-verbal de mise à disposition à Grand Poitiers suite dissolution de l'ex-communauté de commune du Pays Chauvinois
- Point sur la création du nouveau site de la commune
- Questions diverses

PV DU 20/07/2022

Le PV du 20/07/2022 a été approuvé par tous les conseillers présents.

DESIGNATION REPRESENTANTS SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Suite au renouvellement du conseil municipal, il doit être proposé à Grand Poitiers des représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Énergie du Syndicat ENERGIES VIENNE, ainsi qu'un titulaire en Comité Syndical.

Après échange, le Conseil Municipal désigne pour la Commission Territoriale d'Énergie du Syndicat ENERGIES VIENNE :

- représentant CTE titulaire : Valérie SIMON
- représentant CTE suppléant : Franck WAXIN

Et pour le Comité Syndical, Valérie SIMON en tant que titulaire

DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le décret n°2022-11091 du 29/07/2022, crée la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours qui pourra avoir les missions suivantes, sous l'autorité du maire :

- mettre en œuvre des actions relatives à l'information des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, notamment le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et le PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
- informer le conseil municipal des actions menées.

Après échange, Pascal BELONCLE est désigné Correspondant Incendie et Secours.

PRESENTATION RAPPORT 2021 DE LA PRESIDENTE DE GRAND POITIERS

Conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), Madame le Maire présente le rapport 2021 de la Présidente de Grand Poitiers dans lequel il y a une présentation synthétique de l'activité de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ainsi que du compte administratif.

DECISION MODIFICATIVE, DELIBERATION ET PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION A GRAND POITIERS SUITE DISSOLUTION DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS CHAUVINOIS

Madame Véronique FOUCHER rappelle la fin de la communauté de commune du Pays Chauvinois (CCPC) dont la commune faisait partie et son entrée dans Grand Poitiers (GP) suite à la mise en place de la loi Notre. La dissolution de la CCPC à compter du 31/12/2016 a donné lieu à l'adhésion au 01/01/2017 à 4 de ses 10 communes membres à GP et les 6 autres à la communauté de communes de Vienne et Gartempe (CCVG). Cette situation a nécessité une procédure de liquidation en prévoyant le partage de son actif et passif entre les deux EPCI et non pas entre ses 10 communes membres. Après différentes contestations et arrêtés, l'arrêté n°2021/DCL/BFLCB/083 en date du 31/05/2021 porte une répartition de l'actif et du passif dans les 10 communes membres. La part du résultat de fonctionnement à reprendre au budget de la commune de Sainte-Radégonde est de +7908.41€ et pour l'investissement +334.80€.

Afin d'équilibrer le budget lors de la reprise de ces résultats, il est proposé de mettre en dépenses imprévues d'investissement 334.80€, en dépenses imprévues de fonctionnement 4000€ et en fournitures non stockables 3908.41€.

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
020	+334.80€	001	+334,80€
Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
022	+4000€	002	+7 908,41€
6061	+3908.41€		

Après échange, le conseil municipal accepte cette proposition de répartition du résultat.

Puis, après intégration des éléments d'actif de l'ex-CCPC dans le budget principal de la commune, le conseil municipal autorise le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit du compte 1068/crédit du compte 2041412 pour 13388€
- Débit du compte 132/crédit du compte 1068 pour 33470€

Et enfin, suite au retour de la compétence voirie qui n'avait pas été acté avant la dissolution juridique de l'ex CCPC, le conseil municipal autorise le comptable public à passer l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068/crédit du compte 1027 pour 63451.75€

Le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité exerçant la compétence des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert. La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Cette mise à disposition est constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des 2 collectivités.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le PV de mise à disposition.

PRESENTATION NOUVEAU SITE DE LA COMMUNE

Céline WIBAUT fait un point sur la mise en place du nouveau site qui va être prochainement actif. Une gazette devrait également être éditée.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe de la signature de l'acte de cession à titre gratuit du chemin de CourtePré et du virage de la Boutallerie avec M. et Mme COURADEAU qui a eu lieu le 12/09/2022. La commune a pris à sa charge les frais d'acquisition pour 474.10€.

Madame le Maire présente deux nouveaux devis pour le nettoyage et la réparation de gouttière. M.TEXIER à Tercé est retenu.

Madame le Maire fait le point sur la fête des Lumas. Le contrat du spectacle musical a été pris en charge par la commune ainsi que les repas des musiciens.

Diverses informations :

- la remorque de la commune a été réparée pour 356€TTC
- les planches abimées à l'aire de jeux ont été réparées et pourront donc être contrôlées par l'entreprise VERITAS.
- un nid de guêpes a été enlevé à la salle des fêtes pour 150€.
- les meubles du Palais de Justice donnés gratuitement ont été récupérés et montés.

Madame le Maire demande à toutes personnes ayant des bâtiments fissurés dû à la sécheresse de se faire connaître afin de monter un dossier de reconnaissance état de catastrophe naturelle phénomène sécheresse.

Véronique FOUCHER demande aux autres conseillers de s'organiser afin d'avoir au moins une personne qui assiste aux commissions de Grand Poitiers.

Franck WAXIN fait part d'une information du Syndicat Energies Vienne par rapport aux économies d'énergies sur la commune qui engendreront des économies financières. A

partir de -5% d'économie d'énergie, bonus financier, à contrario, malus financier si absence d'au moins 5% d'économie. Jérôme GADIOUX propose que quelques petites réparations soient faites à la salle des fêtes à la lecture du compte rendu de la campagne de mesure de l'évaporation du chauffage. Il est proposé d'augmenter de 20€ les tarifs de la location de la salle des fêtes.

Madame le Maire fait part des impayés de certains locataires sur la commune. Il est décidé de lancer une procédure plus poussée.

Madame Le Maire propose de repeindre l'appartement au 2 rue Principale et de changer la douche avant de le relouer.

Véronique FOUCHER, suite à une réunion sur le PLUI, demande à ce que les haies soient répertoriées dans le prochain PLUI. Concernant le fauchage des routes, Grand Poitiers informe qu'il n'y aura plus qu'un seul passage par an.

Pour commencer à monter le dossier travaux pour 2023, Pascal BELONCLE et Yasmine PIRONNET s'occuperont du cimetière et Christophe DURAND et Jérôme GADIOUX des toilettes publiques.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un sinistre va être déclaré à GROUPAMA afin de changer les vitres cassées de la petite salle et du garage.

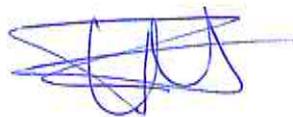
Concernant les fêtes de fin d'année, le weekend du 17 et 18/12/2022 est réservé afin de pouvoir organiser un repas pour les aînés le midi et un spectacle pour les enfants au gouter.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de l'augmentation de l'indice servant de base de calcul des indemnités des élus. L'indemnité brute pour le maire est désormais de 865.49€ et celle pour les adjoints de 332.11€.

A 21H20, la séance est levée

Arrêté le 07/11/2022 par

Le secrétaire de séance



Le maire

